

# REGLEMENT JEU CONCOURS LA TABLE D'ARC

## Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

La société **ARC FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 17.616.626 €, dont le siège social se situe 104 avenue du Général de Gaulle, 62510 ARQUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE-SUR-MER sous le numéro 504 313 032 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours (ci-après le « **Jeu** »), valable du **26 avril** au **5 mai 2021** et soumis au présent règlement de jeu (ci-après « **Règlement** »).

## Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à partir du **26 Avril 2021 à 18h00** jusqu'au plus tard le **5 Mai 2021 à minuit, heure Française**.

Le Jeu est uniquement ouvert aux consommateurs, personnes physiques majeures résidant au sein de l'Union européenne (ci-après les « **Participants** »). Il est expressément précisé que les Participants doivent être majeurs au plus tard à la date de démarrage du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une par Participant pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation sur l'ensemble du Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion de ce dernier, ainsi que les membres de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Aucune participation ne sera prise en compte, en dehors des conditions posées par le présent Règlement, notamment aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent Règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les Participants au cours du Jeu seraient automatiquement éliminés. D'une manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres ...), toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est accessible via les pages Facebook et Instagram de **La Table d’Arc** (ci-après les « **Pages** ») :

- Facebook : [La Table d'Arc - Accueil | Facebook](#)
- Instagram : [La Table d'Arc \(@latabledarc\) • Photos et vidéos Instagram](#)

Pour valider leur participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants :

- Sur Facebook de « *liker* » le post ;
- Sur Instagram de « *liker* » le post, suivre le compte **@latabledarc** et d’identifier deux ami(e)s en commentaire.

### **Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort aura lieu le **06 mai 2021** et désignera les 2 gagnants parmi l’ensemble des Participants ayant respectés les modalités de participation prévues par le présent Règlement.

Un (1) gagnant sera tiré au sort sur la page Facebook de La Table d’Arc et un (1) gagnant sera tiré au sort sur la page Instagram de La Table d’Arc.

La Société Organisatrice entrera en contact avec les gagnants par message privé sur les Pages dans un délai de 7 jours à compter de la date de tirage au sort.

Il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées pour les gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées invalides.

### **Article 5 – DOTATIONS & ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Chacun des gagnants remportera un bon d’achats de cent (100) €, sous forme de code promotionnel, à valoir uniquement sur le site de vente en ligne La Table d’Arc <https://www.latabledarc.com/>

**Le code promotionnel est valable jusqu’au 31 juin 2021 inclus.**

Le bon d’achat est non cumulable avec les promotions en cours et n’est utilisable qu’une seule fois.

Il ne peut être cédé ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, ni donner lieu à un échange ou un remboursement.

Suite à l’utilisation d’un bon d’achat, aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront effectuées.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée, et un second tirage au sort serait effectué par la Société Organisatrice, dans les mêmes conditions que le premier, afin d'attribuer la dotation. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant ses noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé une autre dotation d'une valeur équivalente.

Pour toute réclamation, les gagnants pourront contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : [contact@latabledarc.com](mailto:contact@latabledarc.com) dans un délai de un (1) mois à compter de la date à laquelle la Société Organisatrice est entrée en contact avec les gagnants par message privé sur les Pages.

En cas de non attribution d'un lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et sans réclamation de la part du gagnant, la dotation sera considérée comme refusée par ce dernier au bout de deux (2) mois à partir de la date à laquelle le gagnant a été contacté par la Société Organisatrice.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

## **Article 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement sera disponible sur les sites Pages Facebook et Instagram de la Table d'Arc pendant toute la durée du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu.

## **Article 7 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- En cas de force majeure ;
- En cas d'une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité de contacter les gagnants. Sa responsabilité ne pourra également pas être engagée si la Société

Organisatrice décide d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions.

La Société Organisatrice est libérée de toute responsabilité en cas de communication par le Participant d'informations personnelles erronées ne permettant pas de le contacter.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 8 - DONNEES PERSONNELLES**

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, adresse mail). Ces informations seront traitées par la Société Organisatrice conformément aux lois et règlements applicables en matière de données personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leur participation. A l'issue de cette durée, les Participants sont informés que leurs données personnelles pourront être conservées par la Société Organisatrice pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles, sous réserve qu'ils aient donné leur consentement exprès. Conformément aux lois et réglementations en vigueur, les Participants pourront, à tout moment, retirer leur consentement par le biais d'un lien de désinscription à la fin de chaque communication adressée par la Société Organisatrice.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

ARC MANAGEMENT & SERVICES  
Délégué à la protection des données  
104 Avenue du Général de Gaulle  
62510 ARQUES

Ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@arc-intl.com](mailto:dpo@arc-intl.com)

Pour ce faire, le Participant devra indiquer son nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera adressée par la Société Organisatrice dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande. En cas de demande jugée complexe, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser une demande sous deux mois.

#### **Article 9 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu et à son Règlement devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation des présentes modalités, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.